



DECISION N°38/D/FEICOM/DG DU

30 DEC 2024

Pour l'acquisition des encres par le FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

24/N° 38 /DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/FNA

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°020bis/AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 29 octobre 2024 pour l'acquisition des encres par le FEICOM.

D E C I D E :

Article 1^{er} : La société ETS SYNAP'S, BP : 30022 Yaoundé-Cameroun, TÉL : (237) 696 72 72 10 / 675 66 77 52 est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres visé supra, pour un montant de trente - cinq millions dix - neuf mille quatre cent trente - deux (35 019 432) francs CFA TTC. Elle compte exécuter le marché dans un délai de cinq (05) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 30 DEC 2024

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.

